

DOMAINE PUBLIC- ENQUETE PUBLIQUE
Déclassement d'un délaissé communal à La Gilardièrre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de l'Expropriation ;
VU la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur ;
VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 octobre 2021 ;

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique préalable au déclassement d'un délaissé communal en vue d'aliénation au lieu-dit :

- La Gilardièrre d'une superficie de 8 a 40 ca.

Article 2 : Le dossier mis à l'enquête comprend un registre d'enquête publique comportant des feuillets non mobiles et les documents suivants :

- 1-une notice explicative,
- 2-un plan de situation,
- 3-un plan de l'emprise du déclassement, assorti du nom des riverains

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête publique seront cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur et déposés à la Mairie de Saint Georges de Pointindoux pendant quinze jours consécutifs du 15/11/2021 au 29/11/2021 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public.

Article 4 : Monsieur Claude MATHIEU, Inspecteur Divisionnaire des Impôts à la retraite, est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public en mairie de SAINT GEORGES DE POINTINDOUX, locaux provisoires situé 18 rue des Glycines à Saint Georges de Pointindoux :

-le lundi 15 novembre 2021 de 10H00 à 12H00,

-le lundi 29 novembre 2021 de 10H00 à 12H00.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre « papier », déposé en mairie de Saint Georges de Pointindoux, où il sera tenu à sa disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public. Celles-ci pourront également être adressées, par voie postale au commissaire-enquêteur, en mairie de Saint Georges de Pointindoux, ou par voie dématérialisée à l'adresse suivante :

mairie@saintgeorgesdepointindoux.fr, en mentionnant en objet, « Enquête publique déclassement délaissé communal ».

Article 5 : A l'expiration du délai fixé à l'article 3, le registre d'enquête publique sera clos par le Commissaire Enquêteur. Celui-ci disposera d'un délai d'un mois pour transmettre le dossier et ses conclusions.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant une durée de 1 an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans un journal local ou régional diffusé dans le département. Il sera également publié sur le site internet : <http://www.saintgeorgesdepointindoux.fr/>.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et sur les lieux du projet.

L'accomplissement de cette formalité sera constaté par un certificat du Maire.

Article 7 : Une délibération du Conseil Municipal sanctionnera les résultats de l'enquête. Elle devra être motivée si elle passe outre aux observations ou aux conclusions du Commissaire Enquêteur.

Article 8 : Madame la Secrétaire de Mairie de SAINT GEORGES DE POINTINDOUX est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissaire Enquêteur.

Fait à St Georges de Pointindoux,
Le 22 octobre 2021

Le Maire,
Jean-François PEROCHEAU

